

Pôle Foudre Soulé & Hérita Protection des sites industriels et tertiaires ICPE



2 millions d'éclairs par an en France :
votre site ICPE est-il protégé ?

L'exploitant d'un site classé ICPE a pour obligation d'analyser le risque relatif à la foudre de son installation si celle-ci est soumise à autorisation dans une rubrique citée dans l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 2011.

Qu'est-ce qu'un site ICPE ?

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dites "ICPE" sont des sites industriels, tertiaires ou agricoles (usine de production, de traitement eau, ateliers, bâtiments de stockage, hôpitaux...) susceptibles de présenter des risques ou de générer de la pollution ou des nuisances pour les riverains en matière de santé publique, de patrimoine et d'environnement. Le Code de l'Environnement Français les soumet à une législation et une réglementation particulière.

Quels sites sont concernés par l'arrêté du 19 juillet 2011 ?

Les sites concernés sont les installations classées "soumises à autorisation" dans une des rubriques appelées par l'Arrêté Ministériel (classification par substance et activité).

En quoi consiste l'arrêté relatif à la foudre ?

L'exploitant soumis à l'arrêté doit faire effectuer les prestations suivantes par des intervenants certifiés selon un référentiel reconnu par le Ministère de l'Environnement, comme Qualifoudre :

- Analyse du Risque Foudre (ARF) : évaluation permettant d'identifier les équipements et les installations qui doivent être protégés
- Étude technique (ET) : descriptif précis des mesures de prévention et des dispositifs de protection à mettre en œuvre, en fonction des résultats de l'ARF
- Installation : réalisation de l'installation de protection foudre conformément à l'étude technique (au plus tard 2 ans après l'ARF)
- Vérification initiale : vérification complète par un tiers au plus tard 6 mois après l'installation
- Vérification périodique : maintenance et vérification annuelle des protections installées.

Le Pôle Foudre Soulé & Hérita vous accompagne !

Certifié Qualifoudre de niveau complexe, le Pôle Foudre Soulé & Hérita est en mesure de réaliser les Analyses du Risque Foudre et les Études Techniques des sites les plus complexes.

Qualifoudre
INDUSTRIEL
n°051168875021

La fourniture et la pose des dispositifs de protection foudre externes et internes sont réalisées par notre réseau d'installateurs partenaires formés et qualifiés.

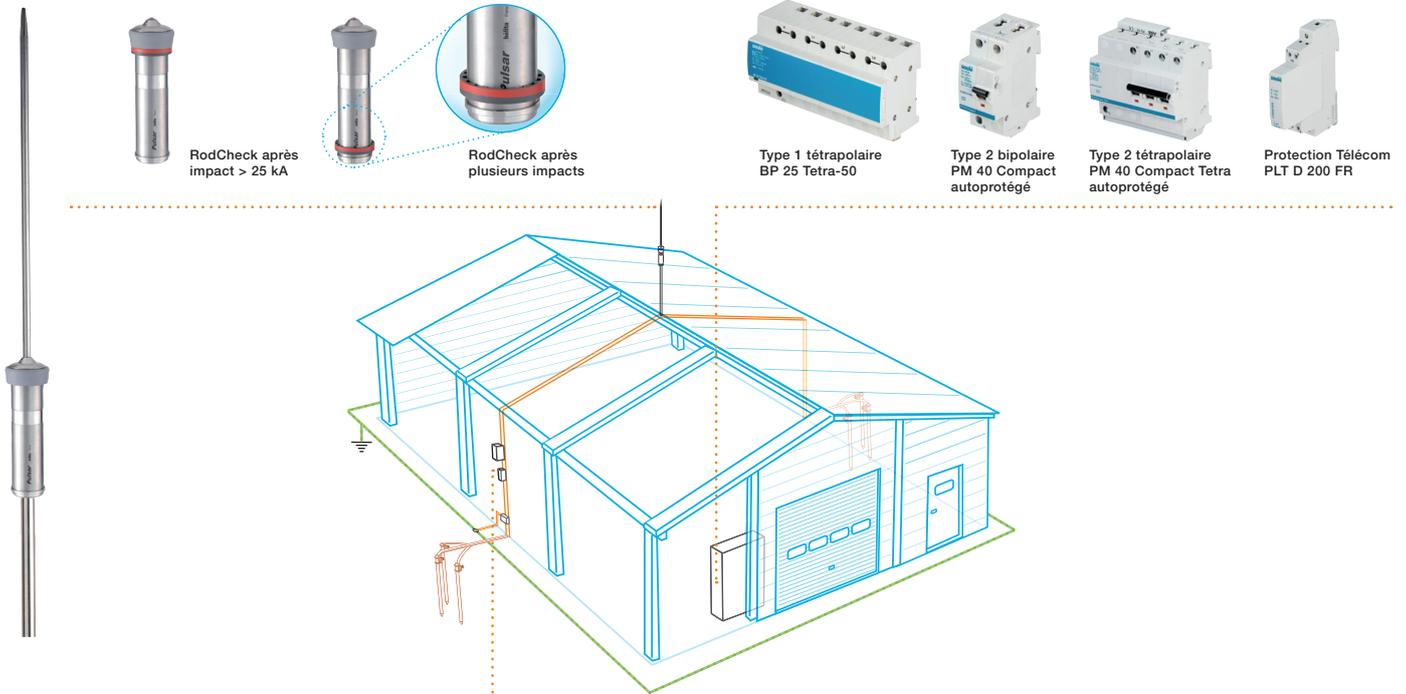
Mettez en conformité votre site ICPE de A à Z avec le Pôle Foudre Soulé & Héliita

Protection du bâtiment. Paratonnerres hélita® à dispositif d'amorçage : gamme Pulsar®

- Conformes à la norme NF C 17-102
- Indicateur visuel d'impact foudre RodCheck® de série
- Énergétiquement autonomes.

Protection des équipements. Parafoudres soulé® : énergie et courant faible

- Conformes à la norme NF EN 61-643-11 et -21
- Parafoudres de type 1, type 2 débrochables
- Nouvelle gamme Compact autoprotégée.



Accessoires hélita® complémentaires

- Conformes aux normes série EN 50164
- Fixation, comptage des coups de foudre
- Mesure de terre, mise à la terre.



Prestations complémentaires (nous consulter)

- Logiciel d'aide à la sélection de parafoudre
- Analyse du risque foudre ARF
- Étude technique protection foudre
- Transport et stockage de paratonnerres radioactifs
- Installation des dispositifs de protection foudre
- Vérification périodique et maintenance des installations.

Pour en savoir plus, contactez :

ABB France

Division Produits Basse Tension Pôle Foudre Soulé & Héliita

465, avenue des Pré Seigneurs - La Boisse
F-01124 Montluel cedex / France
France Nord : 01 34 40 26 94
France Sud : 04 37 40 48 51
Email : info.soule-helita@fr.abb.com

www.abb.fr

© Copyright 2012 ABB. Tous droits réservés.

Votre partenaire